

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

188/22 : Tarifs de restauration scolaire applicables au 1er janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur Georges LORENZELLI rappelle au Conseil Municipal que la Ville prend en charge entre 60 et 63% du coût de revient des repas en restauration scolaire pour les familles mandolociennes-napouloises. Les tarifs qui leur sont appliqués ont été fixés au 1^{er} janvier 2022, le coût de revient réglé par la Ville évolue au 1^{er} septembre de chaque année, pour cette année la ville se voit attribuer une augmentation de 5.42%.

Afin de maintenir le pourcentage moyen de prise en charge par la collectivité, il convient de réactualiser les tarifs suivants qui seront appliqués aux familles à compter du 1^{er} janvier 2023.

SITUATIONS	TARIFS ACTUELS MATERNELLES	TARIFS MATERNELLES AU 1 ^{er} janvier 2023	TARIFS ACTUELS ELEMENTAIRES	TARIFS ELEMENTAIRES AU 1 ^{er} janvier 2023
Mandolociens avec QF < 700	2,95 €	3.11 €	3,09 €	3.26 €
Mandolociens 700 < QF < 1200	3,08 €	3.25 €	3,22 €	3.39 €
Mandolociens 1201 < QF < 2000	3,16 €	3.33 €	3,30 €	3.48 €
Mandolociens avec QF > 2001	3,34 €	3.52 €	3,48 €	3.67€

Les tarifs correspondant au coût de revient du service, donc sans prise en charge de la collectivité, comme les repas des adultes, les tarifs des extérieurs et des non-inscrits, continueront à évoluer en fonction de chaque révision contractuelle au 1^{er} septembre de l'année.

Quant aux tarifs relatifs aux repas spécifiques des enfants allergiques mandolociens-napoulois et à la réchauffe des repas fournis par les familles d'enfant allergique, ils restent identiques à ceux initialement fixés en septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la réactualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, suivant le tableau figurant à la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

ACCEPTE la réactualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LÉROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

